

CHARTRE ETHIQUE DU BENEVOLE

d'un Comité Communal Feux de Forêts de l'Hérault

Le Comité Communal Feux de Forêt agit sous l'autorité du Maire de la commune, du responsable et de l'animateur, ces derniers étant désignés par le maire par arrêté municipal.

Les missions du Comité sont la prévention, la surveillance et l'alerte en matière de feux de forêts. Ces missions sont exécutées par des patrouilles (tous moyens) ou vigies.

Le CCFF est constitué de membres bénévoles qui adhèrent de leur plein gré au comité et dont la liste est définie tous les ans par arrêté municipal. Le CCFF est adhérent à l'ADCCFF34-RCSC dont il partage les valeurs.

Les bénévoles de part leur engagement respecteront les principes édictés ci-dessous :

Principes de la charte :

Tenue et comportements des bénévoles :

Etre membre du CCFF comprend des droits et des devoirs. Bien que bénévoles, lorsqu'ils sont en mission pour le CCFF, ses membres représentent la commune et portent la parole du maire dans le cadre de leurs missions. Durant ces missions, l'attitude et le comportement doivent donc être irréprochables.

* Lors des patrouilles et quand le véhicule de patrouille se trouve sur la voie publique, les patrouilleurs respectent à la lettre le code de la route.

* Ils conduisent le véhicule de patrouille avec prudence et circonspection et ne prennent aucun risque.

* Ils veillent à être facilement reconnaissables et en mission portent la tenue vestimentaire réglementaire des CCFF qui est l'orange.

* Ils respectent les consignes de l'ordre opérationnel départemental (envoyé à chaque mairie tous les ans), et s'en tiennent aux missions qui sont les leurs, sans les outrepasser.

* Ils agissent avec la plus grande prudence et ne s'engagent jamais dans une action pouvant présenter un risque personnel quelconque, notamment, ils ne s'engagent jamais dans des actions de lutttes contre les feux de forêt qui ne sont pas du ressort du CCFF.

* Comme tout citoyen, ils peuvent cependant intervenir sur un feu naissant, à condition d'avoir la tenue et les moyens nécessaires et sans que cela ne contrevienne aux principes de prudence édictés ci-dessus.

* En cas de nécessité, seul l'usage d'un gyrophare orange est autorisé, l'usage d'un gyrophare bleu est strictement interdit, ainsi que le port de tout vêtement pouvant être confondu avec une tenue réglementaire des forces de l'ordre ou des sapeurs- pompiers.

* Conformément au Code Forestier, ils ne doivent pas faire rentrer le feu en forêt, et par conséquent la consommation de cigarettes est fortement déconseillée, l'exemple devant être donné.

Relation avec les citoyens :

Lors des patrouilles, les relations avec les citoyens doivent être empruntes de la plus grande cordialité, les membres du CCFF n'ont aucun pouvoir de coercition. En cas d'intervention auprès d'autres personnes, les bénévoles n'utilisent que la persuasion. En cas de plus grande difficulté, il sera fait appel à la Police Municipale ou à la gendarmerie qui seules peuvent avoir un pouvoir de coercition.

Les bénévoles reportent à la Police Municipale/gendarmerie et/ou à la permanence radio de l'ADCCFF34-RCSC tout comportement à risque. Si la surveillance du risque feux de forêt est la mission principale du CCFF, en tant que citoyen, les bénévoles remontent à la police municipale/ou gendarmerie tout comportement et/ou action qui ne respecterait pas les lois et règlements en vigueur, cela avec circonspection et évaluation. Ils informent le responsable et l'animateur de toute anomalie sur la commune comme les décharges sauvages, les brûlages sauvages, bref tout ce qui peut causer un risque ou une nuisance ou un risque pour l'environnement.

Check liste de démarrage ;

- * porter visiblement les codes vestimentaires du CCFF,
- * Port de chaussures adaptées, montantes si possible, pas de pieds nus ou sandale
- * Appel de la base ADCCFF34-RCSC (quand elle est ouverte) au démarrage.
- * Appel de la base avec rapport oral au retour en fin de patrouille.

Relations du CCFF avec les autorités

De part son mode de fonctionnement, le CCFF rapporte au Maire et au responsable en charge du comité. Cependant la sécurité dans la commune est sous la responsabilité de la police municipale/ gendarmerie. Les bénévoles du CCFF acceptent de suivre toutes les directives qui leur seront données par la police municipale / gendarmerie. En cas de détection d'un départ de feu, les bénévoles ont pour consigne d'informer en priorité le SDIS 34 en faisant le 18 ou le 112, puis l'association par l'intermédiaire des moyens radio fournis par l'association lorsque la base est active.

En cas de feu ou d'intervention sur la commune (ou sur une commune limitrophe, sur demande et autorisation), les bénévoles n'agissent que sur instruction des services en charge de la lutte contre les incendies, ils n'interviennent en aucun cas dans la lutte directe contre les incendies mais peuvent participer aux missions de guidage des secours, limitation d'accès et surveillance des feux et des biens, ils peuvent participer à des missions d'aide à l'évacuation. En cas de demande des sapeurs pompiers pour limiter l'accès à une voie ou une route (un CCFF n'ayant pas l'autorité), la patrouille prévient la gendarmerie ou la police municipale et demande l'aide de la force publique (faire le 17 ou le N° de la police municipale).

Conclusion : Je suis responsable de ma conduite, je m'adapte à la situation et en toute circonstance je fais preuve de circonspection et de retenue, je n'adopte aucun comportement à risque et ne m'engage qu'après m'être assuré que je peux le faire sans danger pour moi-même et pour les autres.

Date : CCFF de

Signature du bénévole :

<p><u>Coordonnées complètes</u></p> <p>Adresse postale :</p> <p>Adresse mail :</p> <p>Téléphone fixe : / Téléphone portable :</p> <p>Date de naissance :</p>

En cas de départ, le bénévole s'engage à rendre son pantalon, son blouson, le guide du bénévole et sa carte de membre.